

Déclaration de Marie Danielle BERNADIN

Vu les voies de fait et le viol perpétrés sur ma personne en date du 26 novembre 2012 par le Président du CEP Josué Pierre-Louis dans sa résidence et la plainte déposée au Parquet du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince aux fins de poursuites le 28 novembre de la même année;

Considérant que depuis ces faits infractionnels le système judiciaire haïtien me traite en bourreau alors que je suis la victime ;

Vu les menaces proférées contre le Juge d'instruction Joseph Jeudilien FANFAN par le frère de Josué Pierre-Louis, Ikenson EDUME, lui-même Juge d'Instruction, le 17 décembre 2012 l'ayant forcé à abandonner le dossier ;

Considérant la désignation d'un nouveau Juge d'instruction en dehors de la loi voulant *qu'en cas d'empêchement d'un juge initialement désigné sur un dossier c'est l'Assemblée Générale des juges qui doit en choisir un autre* ;

Vu la demande de déport adressée au Juge d'instruction Merlan BELABRE le 23 janvier 2013 suivie d'une action en récusation initiée le 25 janvier 2013 pour défaut **d'impartialité et suspicion légitime** ;

Considérant la scène horrible offerte par Josué Pierre-Louis et ses partisans dans la matinée du mercredi 23 janvier 2013 alors qu'une confrontation était prévue au Cabinet d'Instruction. Ayant envahi l'espace conduisant au bureau du Juge, ils ont proféré des menaces contre moi et mes avocats, injurié les membres des Organisations féministes qui ont appuyé ma démarche consistant à porter plainte aux fins d'obtenir justice pour cet acte odieux. Le Magistrat Instructeur n'a pu que constater l'impossibilité matérielle de réaliser cet acte d'instruction comme prévu en raison des véhémentes protestations des partisans zélés de l'inculpé. Ce qui rappelle les menaces exercées dans l'enceinte même du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince sur le premier Juge qui était désigné sur le dossier, Joseph Jeudilien FANFAN. Il en infère que ce dossier suscite des intérêts majeurs susceptibles de mettre en péril ma vie et celle de ma famille.

Vu que mes parents ont dû fuir le pays pour échapper aux menaces d'assassinat dont ils étaient l'objet ;

Considérant que ma sécurité n'a jamais été prise en charge par les Autorités haïtiennes conformément aux Conventions Internationales ratifiées par Haïti sur la protection des

victimes, alors que l'inculpé bénéficie de toutes sortes de protections. Une situation qui me contraint à adopter le nomadisme comme mode de vie et qui brise mes liens familiaux.

Vu la déclaration du Président de la République en date du 27 décembre 2012 attribuant ma plainte contre Josué Pierre-Louis à un montage politique contribuant ainsi à influencer l'appareil judiciaire ;

j'ai décidé d'abandonner les poursuites quant à présent, tout en apportant un démenti formel aux rumeurs faisant croire que j'ai été manipulée par des gens et des Organisations ayant un agenda politique et réaffirmant que j'ai été battue et violée par Josué Pierre-Louis le 26 novembre 2012.

Je remercie mes avocats, les Organisations de défense des Droits Humains SOFA, RNDDH, KAY FANM, POHDH pour leur support inconditionnel.

Vu ma foi chrétienne, je me réfère à 1 Corinthien 6 : 1-8 et à Matthieu 5 : 21-26 et m'accroche au Pardon et à la Justice Divine.

Fait à Port-au-Prince, ce 28 janvier 2013.

Marie Danielle BERNADIN

